

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **I255**  
Dénomination: **ANTIADÉRAPANT POUR COURROIES 400 ml AMBRO-SOL**  
Nom chimique et synonymes: **Antidérapant**

UFI: **A7E0-V0WY-400J-HMEF**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **Spray protecteur antidérapant à usage professionnel uniquement**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Consommateur	-	-	✓
Usage industriel	✓	-	-
Usage professionnel	-	✓	-

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **AMBRO-SOL S.R.L. SB**  
Adresse: **Via per Pavone del Mella, 21**  
Localité et Etat: **25020 Cigole (BS) Italia**

Tél. **+39 030 9959674**  
Fax **+39 030 959265**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**regulatory@ambro-sol.com**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **FR - ORFILA (INRS): Tél. +33 (0) 1 45 42 59 59 (France)**  
**IT - Centro Antiveleni di Milano - Ospedale Niguarda: Tel. 02 66101029 (Italy)**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>**

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

- H222** Aérosol extrêmement inflammable.
- H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P280** Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P501** Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

**Contient:** COLOPHANE  
Acétate de méthyle  
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane  
acétate de n-butyle

**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
<b>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt;5% n-hexane</b>		
INDEX	649-328-00-1 30 $\leq$ x < 31,5	<b>Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P</b>
CE	931-254-9	
CAS	64742-49-0	
Règ. REACH	012119484651-34-XXXX	

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

#### Acétate de méthyle

INDEX 607-021-00-X  $22 \leq x < 23,5$  **Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**  
 CE 201-185-2  
 CAS 79-20-9  
 Règ. REACH 01-2119459211-47-XXXX

#### Propane

INDEX 601-003-00-5  $20,5 \leq x < 22$  **Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U**  
 CE 200-827-9  
 CAS 74-98-6  
 Règ. REACH 01-2119486944-21-0046

#### Butane

INDEX 601-004-00-0  $9 \leq x < 10,5$  **Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U**  
 CE 203-448-7  
 CAS 106-97-8  
 Règ. REACH 01-2119474691-32-XXXX

#### acétate de n-butyle

INDEX 607-025-00-1  $3,6 \leq x < 3,8$  **Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066**  
 CE 204-658-1  
 CAS 123-86-4  
 Règ. REACH 01-2119485493-29-XXXX

#### COLOPHANE

INDEX 650-015-00-7  $2,6 \leq x < 2,8$  **Skin Sens. 1 H317**  
 CE 232-475-7  
 CAS 8050-09-7  
 Règ. REACH 01-2119480418-32-0000

#### Éthanol

INDEX 603-002-00-5  $2,6 \leq x < 2,8$  **Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319**  
 CE 200-578-6 **Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 50\%$**   
 CAS 64-17-5  
 Règ. REACH 01-2119457610-43-XXXX

#### Isobutane

INDEX 601-004-00-0  $1,6 \leq x < 1,7$  **Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280**  
 CE 200-857-2  
 CAS 75-28-5  
 Règ. REACH 01-2119485395-27-XXXX

#### Formiate de méthyle

INDEX 607-014-00-1  $1,2 \leq x < 1,3$  **Flam. Liq. 1 H224, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335**  
 CE 203-481-7 **LD50 Oral: 1500 mg/kg bw, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l**  
 CAS 107-31-3  
 Règ. REACH 01-2119487303-38-XXXX

#### Méthanol

INDEX 603-001-00-X  $0,8 \leq x < 0,9$  **Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, STOT SE 1 H370**  
 CE 200-659-6 **STOT SE 2 H371:  $\geq 3\%$  -  $< 10\%$**   
 CAS 67-56-1 **ETA Oral: 100 mg/kg, ETA Dermal: 300 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,501 mg/l**  
 Règ. REACH 01-2119433307-44-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 32,91 %

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane: a complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C4 through C11 and boiling in the range of approximately minus 20Å ° C to 190Å ° C (-4Å ° F to 374Å ° F).

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.  
 En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

**YEUX:** Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

**PEAU:** Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

**INGESTION:** Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

**INHALATION:** Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

### Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**EFFETS RETARDÉS :** Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

### Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
EST	Eesti	Ohtlike kemikaalide ja neid sisaldavate materjalide kasutamise töötervishoiu ja tööohutuse nõuded ning töökeskonna keemiliste ohutegurite piirnormid [RT I, 21.12.2022, 14]
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	Jsakymas dėl lietuvis higienos normos hn 23:2011 „cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai" patvirtinimo
LVA	Latvija	Grozījumi Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumos Nr. 325 "Darba aizsardzības prasības saskarē ar ķīmiskajām vielām darba vietās" (prot. Nr. 32 18. §; prot. Nr. 1 22. §)
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
TUR	Türkiye	Kimyasal Maddelerle Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik 12.08.2013 / 28733; 20.10.2023 / 32345.
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

### Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
NDS/NDSch	POL	500		1500			

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				1301				
Inhalation				mg/kg bw/d				5306
				1137				mg/m3
				mg/m3				13964
Dermique				1377				mg/kg
				mg/kg bw/d				bw/d

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### Acétate de méthyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	600	195	800	260	
AGW	DEU	620	200	1240	400	
MAK	DEU	310	100	1240	400	
TLV	DNK	455	150			
VLA	ESP	616	200	770	250	
TLV	EST	450	150	900	300	
VLEP	FRA	610	200	760	250	PEAU
HTP	FIN	610	200	770	250	
TLV	GRC	610	200	760	250	
AK	HUN	310	200	1240	400	PEAU
RD	LTU	450	150	900	300	
RV	LVA	100				
TLV	NOR	305	100			
TGG	NLD	100				
NDS/NDSch	POL	250		600		
TLV	ROU	200	63	600	188	
NGV/KGV	SWE	450	150	900 (C)	300 (C)	
NPEL	SVK	310	100	770	250	
ESD	TUR	610	200			
WEL	GBR	616	200	770	250	
TLV-ACGIH		606	200	757	250	

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	120	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	12	µg/l

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale		NPI		44 mg/kg bw/d				
Inhalation	VND	VND	152 mg/m3		VND	VND	305 mg/m3	610 mg/m3
Dermique			NPI	44 mg/kg bw/d	NPI	VND	NPI	88 mg/kg bw/d

### Propane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1800				
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000	
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000	
TLV	DNK	1800	1000			
VLA	ESP		1000			
TLV	EST	1800	1000			
HTP	FIN	1500	800	2000	1100	
TLV	GRC	1800	1000			
RV	LVA	1800	100			
TLV	NOR	900	500			
NDS/NDSch	POL	1800				
TLV	ROU	1400	778	1800	1000	
ESD	TUR	1800	1000			

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Butane						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1900				
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
TLV	DNK	1200	500			
VLA	ESP		1000			Gases
TLV	EST	1500	800			
VLEP	FRA	1900	800			
HTP	FIN	1900	800	2400	1000	
TLV	GRC	2350	1000			
AK	HUN	2350		9400		
RV	LVA	300				
TLV	NOR	600	250			
TGG	NLD	1430				
NDS/NDSch	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
WEL	GBR		4			RESPIR
TLV-ACGIH					1000	

acétate de n-butyle						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	710		950		
TLV	CZE	241		723		
AGW	DEU	300	62	600	124	
MAK	DEU	480	100	960	200	
TLV	DNK	241	50	723	150	E
VLA	ESP	241	50	723	150	
TLV	EST	500	100	700	150	
VLEP	FRA	241	50	723	150	
TLV	GRC	710	150	950	200	
AK	HUN	241	50	723	150	
VLEP	ITA	241	50	723	150	
RD	LTU	241	50	723	150	
RV	LVA	200				
TLV	NOR		75			
TGG	NLD	150				
VLE	PRT	241	50	723	150	
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	241	50	723	150	
NGV/KGV	SWE	241	50	723 (C)	150 (C)	
NPEL	SVK	241	50	723	150	
ESD	TUR	241	50	723	150	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	180	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	18	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	981	µg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	98,1	µg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	90,3	µg/kg/d

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d		2		2
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	12 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	48 mg/m3
Dermique	NPI	6 mg/kg bw/d	NPI	3,4 mg/kg bw/d	NPI	11 mg/kg	NPI	7



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

### COLOPHANE

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV	CZE	1				INHALA
RV	LVA	4				
TLV	ROU	0,1				
WEL	GBR	0,05		0,15		
TLV-ACGIH		0,001				

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,6	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	160	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7	µg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	700	ng/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1	g/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	450	ng/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale		NPI		10 mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	35 mg/m3	NPI	NPI	NPI	117 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	10 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	17 mg/kg bw/d

### Isobutane

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV-ACGIH			800			

### Formiate de méthyle

#### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV-ACGIH		246	100			

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	115	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	11,5	µg/l

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Inhalation				14,29 mg/m3		VND		
Dermique					VND	VND	NPI	

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Méthanol						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	260	200			PEAU
TLV	CZE	250	187,75	1000	751	PEAU
AGW	DEU	130	100	260	200	PEAU
MAK	DEU	130	100	260	200	PEAU
TLV	DNK	260	200			PEAU E
VLA	ESP	266	200			PEAU
TLV	EST	250	200	350	250	PEAU
VLEP	FRA	260	200	1300	1000	PEAU 11
HTP	FIN	270	200	330	250	PEAU
TLV	GRC	260	200	325	250	
AK	HUN	260	200			PEAU
VLEP	ITA	260	200			PEAU
RD	LTU	260	200			PEAU
RV	LVA	260	200			PEAU
TLV	NOR	130	100			PEAU
TGG	NLD	133				PEAU
VLE	PRT	260	200			PEAU
NDS/NDSch	POL	100		300		PEAU
TLV	ROU	260	200			PEAU
NGV/KGV	SWE	250	200	350 (C)	250 (C)	PEAU
NPEL	SVK	260	200			PEAU
ESD	TUR	260	200			PEAU
WEL	GBR	266	200	333	250	PEAU
OEL	EU	260	200			
TLV-ACGIH		262	200	328	250	PEAU

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	20,8	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	2,08	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	77	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,54	g/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	100	mg/kg/d

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale		8		8				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	50	50	50	50	260	260	260	260
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique		8		8		40		40
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg		mg/kg
						bw/d		bw/d

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (voir la norme EN 14387).

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	brun clair	
Odeur	caractéristique de solvant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	gaz inflammable	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	< 0 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,67 ÷ 0,71 g/ml à 20°C	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	96,92 % - 668,77	g/litre
VOC (carbone volatil)	64,25 % - 443,35	g/litre
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

acétate de n-butyle

Se décompose au contact de: eau.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

acétate de n-butyle

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

Éthanol

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxide de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

acétate de n-butyle

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

Éthanol

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

acétate de n-butyle

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

acétate de n-butyle

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Méthanol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

acétate de n-butyle

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Méthanol

La dose minimale mortelle pour l'homme par ingestion est considérée comme comprise entre 300 et 1000 mg/kg. L'ingestion de 4-10 ml de la substance peut provoquer chez l'homme adulte la cécité permanente (IPCS).

Effets interactifs

acétate de n-butyle

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg bw rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 25 mg/l/4h air (rat)
Acétate de méthyle	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral):	6482 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	49,2 mg/l/4h rabbit
Propane	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	800000 ppm 15 min
Butane	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 1442,738 mg/l/15min rat
acétate de n-butyle	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg rabbit
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	0,74 mg/l/4h Rat
Éthanol	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	117 mg/l/4h Rat
COLOPHANE	
LD50 (Dermal):	2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral):	> 1000 mg/kg bw rat
Isobutane	
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 1442,738 mg/l/15min rat
Formiate de méthyle	
LD50 (Dermal):	4000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral):	1500 mg/kg bw rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	5,2 mg/l/4h rat
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	1,5 mg/l (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
Méthanol	
ETA (Dermal):	300 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
ETA (Oral):	100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 87,6 mg/l/4h Rat
ETA (Inhalation aérosols/poussières):	0,501 mg/l (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### CANCÉROGÉNÉCITÉ

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

##### COLOPHANE

LC50 - Poissons	1,7 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	28,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	625 µg/l 4 days
NOEC Chronique Crustacés	625 µg/l 48 h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	6,25 mg/l 72 h

##### Butane

LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
-----------------	------------------

##### Propane

LC50 - Poissons	85,82 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	41,82 mg/l/48h

##### Méthanol

LC50 - Poissons	15,4 g/l/96h
NOEC Chronique Poissons	446,7 mg/l 28 days
NOEC Chronique Crustacés	208 mg/l 21 days

##### Éthanol

LC50 - Poissons	15,4 g/l/96h 4 days
EC50 - Crustacés	10 g/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	275 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	11,5 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	625 mg/l 5 days
NOEC Chronique Crustacés	9,6 mg/l 9 days

##### Acétate de méthyle

LC50 - Poissons	300 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1,027 g/l
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	120 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	120 mg/l 72 h

##### acétate de n-butyle

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	32 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	246 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l 21 days
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	105 mg/l 72 h

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
LC50 - Poissons	8,41 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	4,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 12 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	6,47 mg/l
Isobutane	
LC50 - Poissons	> 24,11 mg/l/96h
Formiate de méthyle	
LC50 - Poissons	115 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	500 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,079 g/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	131,2 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	46 mg/l 4 days

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Propane  
Global Warming Potential (GWP): 3. Ozone Depletion Potential (ODP): 0.

COLOPHANE  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

Butane  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

Propane  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

Méthanol  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

Éthanol  
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l  
Rapidement dégradable

Acétate de méthyle  
Solubilité dans l'eau 243500 mg/l  
Rapidement dégradable

acétate de n-butyle  
Solubilité dans l'eau 5,3 g/l  
Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane  
Rapidement dégradable

Isobutane  
Rapidement dégradable

Formiate de méthyle  
Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

COLOPHANE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3  
BCF 56,23

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Butane	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
Propane	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
Méthanol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,77
BCF	0,2
Éthanol	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-0,35
Acétate de méthyle	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,18
acétate de n-butyle	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3
BCF	15,3

#### 12.4. Mobilité dans le sol

COLOPHANE	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,7289
Acétate de méthyle	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,18
acétate de n-butyle	
Coefficient de répartition : sol/eau	< 3
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
Coefficient de répartition : sol/eau	1,78

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

##### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux.

Les bidons vides, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement.

Le contenant aérosol surchauffé à une température supérieure à 50 ° C peut éclater même s'il contient un petit résidu de gaz.

L'élimination doit avoir lieu dans un lieu autorisé et conformément aux lois en vigueur.

Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.

Code du catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés):

Les aérosols en tant que déchets ménagers sont exclus de l'application de la règle susmentionnée.

L'aérosol épuisé à usage professionnel / industriel peut être classé:

15.01.11 \*: emballages métalliques contenant des matrices solides poreuses dangereuses, y compris des récipients à pression vides.



### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

#### Substances contenues

Point	75	
Point	69	Méthanol
		Règ. REACH: 01-2119433307-44-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

#### Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

#### Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

#### Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

#### Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 1</b>	Liquide inflammable, catégorie 1
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Acute Tox. 3</b>	Toxicité aiguë, catégorie 3
<b>STOT SE 1</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 1
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<b>STOT SE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H224</b>	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H371</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

### RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
- 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

#### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

#### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.